



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 25 AOUT 2017

Affaire suivie par : E.VIGNARD
et DREAL U ID 26/07: T. JULIEN

Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2017 240 - 0006

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Modification des conditions d'exploitation – installation de cogénération

Société EMIN LEYDIER - LAVEYRON (site CHAMPBLAIN)

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre I ;
 - VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 7090 délivré le 18 décembre 1996 à la société les Papeteries EMIN LEYDIER, sise à Laveyron, Champblain, autorisant l'exploitation d'installations de fabrication de papier ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 1466 délivré le 20 avril 1999 à la Compagnie de Cogénération de Champblain, autorisant la mise en service d'une centrale de cogénération électricité et vapeur sur la commune de Laveyron ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016322-0013 délivré le 16 novembre 2016 à la société EMIN LEYDIER, actualisant l'ensemble des prescriptions applicables aux installations sises lieu-dit Champblain à Laveyron ;
 - VU le dossier de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation de la société EMIN LEYDIER, daté de juin 2017, relatif à la mise en place d'une nouvelle installation de cogénération ;
 - VU le rapport de l'inspection de l'environnement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 août 2017 ;
 - VU le projet d'arrêt préfectoral porté le 22 août 2017 à la connaissance du demandeur ;
 - VU la réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté dans le délai imparti ;
 - VU le courriel de l'inspection de l'environnement en date du 24 août 2017 ;
- Considérant** que les impacts sur l'environnement et sur la santé sont très faibles ;
- Considérant** que le niveau de risque du site n'est pas augmenté ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-45, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1:

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté n°2016322-0013 du 16 novembre 2016 est remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Volume	Rubrique	Régime
Fabrication dans des installations industrielles de papier ou carton avec une capacité de production supérieur à 20 tonnes/jour	1600 tonnes/jour	3610.b	A
Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW	186 MW (valeur maximale des puissances des appareils pouvant être mis en œuvre simultanément)	3110	A
Préparation de pâte à papier au moyen de vieux papiers	1750 tonnes/jour	2430.2	A
Fabrication de papier au moyen de vieux papiers	1600 tonnes/jour	2440	A
Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 tonnes/j	6 tonnes/jour	2640-2.a	A
Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois supérieur ou égal à 1000 m ³	> 1000 m ³	2714.1	A
Installations de combustion au gaz naturel	180 MW (valeur maximale des puissances des appareils pouvant être mis en œuvre simultanément)	2910-A.1	A
Installations de combustion au biogaz	6 MW	2910-B.2.a	E
Installation de distribution de fioul domestique	5 m ³ /h	1434-1.b	DC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	60,01 tonnes	4510-2	DC
Dépôt de papiers	8800 m ³	1530-3	D
Emploi et stockage de lessive de soude	150 tonnes	1630	D
Ateliers de charge d'accumulateurs	144 kW	2925	D

Article 2 :

Le tableau de l'article 3.2.2 de l'arrêté n°2016322-0013 du 16 novembre 2016 est remplacé par le tableau suivant :

N° de conduit	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse minimale d'éjection en m/s	Puissance ou capacité en Mw	Combustible
1	Chaudière	50	1,8	10 500	8*	12	gaz naturel
2	Chaudière	50	1,8	65 900	11,5	63	gaz naturel
3	Chaudière	20	1,2	28 500	11,47	18	gaz naturel
4	Turbine et unité de post combustion	10	3,3	309 000	16,26	119	gaz naturel
5	Chaudière	10	0,7	3 600	5,5	6	bio gaz
6	Turbine et chaudière de récupération outdoor	23	1,91	98 693	11,6	36	gaz naturel

Article 3 :

Le tableau "gaz naturel" de l'article 3.2.3 de l'arrêté n°2016322-0013 du 16 novembre 2016 est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Conduit n°1	Conduit n°2	Conduit n°3	Conduit n°4	Conduit n°6
NOx	100	100	100	50	50
SO2	35	35	35	10	10
poussières	5	5	5	5	5
CO	100	100	100	85	85

Article 4 :

La première ligne de l'article 8.1.6 de l'arrêté n°2016322-0013 du 16 novembre 2016 est remplacée par :
«L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans les études de dangers initiales et l'étude de dangers de juin 2017 relative à la mise en place de la nouvelle installation de cogénération».

Article 5 :

L'article 10.2.1 de l'arrêté n°2016322-0013 du 16 novembre 2016 est complété comme suit :

Conduit n°6 (Turbine et chaudière de récupération outdoor) :

Paramètre	Fréquence	Enregistrement (oui ou non)
Débit	continu	oui
O ₂	continu	oui
CO	annuel	oui
Poussières	semestriel	oui
SO ₂	semestriel + estimation journalière*	oui
NO _x	continu	oui

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 8 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LAVEYRON pendant une durée minimum d'un mois.

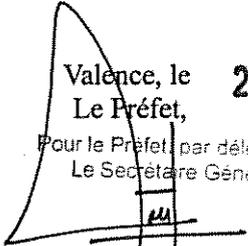
Le maire de Laveyron fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Laveyron et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Maire de Laveyron ;
- la Directrice Régionale de la DREAL de Auvergne-Rhône-Alpes – UID 26/07
- et à Monsieur le Directeur de la société EMIN-LEYDIER.

Valence, le **25 AOÛT 2017**
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU